

Harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique Centrale

Ce projet vise à renforcer et à harmoniser le cadre législatif et réglementaire des États membres de la CEMAC dans le domaine phytosanitaire, afin de faciliter le commerce des produits agricoles. En outre, ce projet permettra de renforcer la coopération entre les États de la CEMAC dans le domaine phytosanitaire grâce à la mise en place d'un mécanisme de coordination et de coopération entre le secteur public et le secteur privé et au renforcement de la capacité des ONPV à traiter les questions phytosanitaires.

STDF/PG/768

Status

On-going

Project Value (US\$)

\$1,269,640

STDF Contribution (US\$)

\$999,965

Beneficiaries

Cameroun

République centrafricaine

Chad

Congo

Equatorial Guinea

Gabon

Background

L'agriculture est l'un des principaux secteurs de l'économie de la région de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC): elle représente plus de 30% du produit intérieur brut (PIB), emploie plus de 70% de la population active et est à l'origine de 44% des exportations dans la région. Les États membres de la CEMAC exportent aussi un large éventail de produits agricoles vers d'autres marchés internationaux, y compris du cacao, du café, des graines de coton, des bananes, du caoutchouc, du sucre, du tabac et de la gomme arabique.

Il existe de nombreux problèmes phytosanitaires dans la région, tels que des parasites et des maladies végétales. L'intensité et la fréquence de ces phénomènes varient selon les États et les groupes de cultures. Les effets combinés de différents parasites, maladies et mauvaises herbes sont un obstacle au développement de l'agriculture ainsi qu'à la qualité et à la sécurité sanitaire des produits agricoles dans la région de la CEMAC.

Pour maintenir et garantir la place de l'agriculture dans l'économie de la CEMAC, le cadre juridique phytosanitaire doit être aligné sur les normes internationales.